



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SUPPLÉMENT POUR PRÉSENTATION TARDIVE AU CONTRÔLE TECHNIQUE

conformément à l'article 23undecies de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité

Veillez compléter les champs ci-dessous, joindre une copie du certificat de contrôle technique et l'envoyer à

Bruxelles Mobilité

Direction Véhicules et Transport de marchandises

ou

mobilite@sprb.brussels

Place Saint-Lazare, 2

1035 Bruxelles

Demandeur	
NOM	
PRÉNOM	
ADRESSE	
TÉLÉPHONE	
EMAIL	

demande d'être remboursé du supplément pour présentation tardive au contrôle technique pour la raison suivante (cocher une seule case) :

- La date limite indiquée dans la convocation est erronée¹.
- Cas de force majeure² - compléter la raison dans le cadre ci-dessous.

¹ Une copie de la convocation doit être annexée à la demande.

² La force majeure est une circonstance exceptionnelle, indépendante de la volonté de la personne. La circonstance exceptionnelle sera appréciée et prise éventuellement en considération par le Ministre ou son délégué si l'incident est survenu dans les quinze jours qui précèdent la date limite à laquelle le contrôle technique devait être effectué. Si la circonstance exceptionnelle peut être prouvée par un document ou une attestation, la copie de ce document ou attestation doit également être jointe à cette demande.



SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES